



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.28

**Assurance
dommages aux
biens – Garantie
émeutes et
mouvements
populaires**

**SMACL
Avenant au contrat**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Étaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, CROISIER, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, LE PRIOL, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

La commune de Gaillard est assurée pour les dommages aux biens par contrat avec la SMACL, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans. Par courrier du 11 avril 2024, la SMACL a informé la commune de son souhait de faire évoluer la relation contractuelle, pour ce qui concerne la garantie émeutes et mouvements populaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet avenant aura pour effet de faire évoluer la franchise applicable aux dommages résultant d'émeutes et mouvements populaires à hauteur de 2 000 000 d'euros ; par ailleurs, le montant de garantie par sinistre est fixé à 2 000 000 d'euros, et la garantie délivrée par la société d'assurance est limitée à 3 000 000 d'euros par année d'assurance.

Faute d'acceptation de cet avenant, la SMACL procédera à une résiliation de l'ensemble des contrats qui composent le lot dommages aux biens, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant proposé par la SMACL, pour ce qui concerne la garantie « Emeutes et mouvements populaires »,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

23/05/2024

Contrat Dommages aux Biens : C2023-4800/ // // // //

AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

MARCHE D'ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS »

ENTRE

SMACL Assurances SA,

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros – Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Représentée par Madame Catherine ARLLOT, en qualité de Responsable du Pôle Personnes Morales de Droit Public Gestion de Vie du Contrat, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » d'une part,

ET

VILLE DE GAILLARD
COURS DE LA REPUBLIQUE
-
-
74240 GAILLARD

Ci-après dénommé(e) « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la durée restant à courir du marché susvisé.

ARTICLE 2 – Dispositions spécifiques aux « Emeutes et Mouvements populaires »

Au titre des présentes dispositions, sont garantis les dommages matériels directement causés aux biens assurés, par les personnes prenant part à une émeute ou un mouvement populaire.

Par « Émeutes et mouvements populaires », on entend les attroupements, rassemblements et actes de violences urbaines.

L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés au titre du présent contrat et résultant d'Émeutes et Mouvements Populaires sont garantis à concurrence de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre, après application d'une franchise de 2 000 000 (deux millions) d'euros par sinistre.

La garantie délivrée par la Société ne pourra toutefois excéder 3 000 000 (trois millions) d'euros par année d'assurance.

Par dérogation à toute autre définition pouvant figurer par ailleurs dans le contrat, par « sinistre », il faut entendre ici le cumul des dommages occasionnés à l'ensemble des biens assurés se réalisant sur une période de 24 heures consécutives entre midi du jour J et midi du jour J+1.

Les événements Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace, ainsi que l'ensemble de leurs frais et pertes annexes garantis, et directement causés lors d'émeutes et mouvements populaires sont exclusivement couverts par les présentes dispositions. Ces dernières prévalent sur toute autre disposition contraire prévue par ailleurs au titre du présent contrat pour les événements Émeutes et Mouvements Populaires, Incendie, Explosion, Vol, Tentative de vol, Vandalisme et Bris de glace.

Nous ne garantissons pas :

- **les dommages causés par les élus, agents, préposés, salariés ou toute autre personne placée sous votre autorité ou votre contrôle ayant pris une part active à cet événement,**
- **les pertes de liquides et fluides,**
- **les dommages matériels résultant de graffitis, tags et jets de peinture,**
- **les dommages causés aux biens suivants :**
 - **meubles urbains,**
 - **édifices ruraux,**
 - **monuments aux morts,**
 - **ouvrages d'art et de génie civil.**

Fait à Niort, le 11 avril 2024

Pour l'acheteur public,

Pour SMACL Assurances SA,
Catherine ARLOT
Responsable Gestion et Vie du contrat SMACL Assurances SA



SMACL ASSURANCES SA
Société Anonyme au Capital de 260 071 379,48 euros
RCS Niort n° 833817224
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 9
Catherine ARLOT
Responsable du Pôle PM Droit Public - GVC